Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260629-DEL-2026-0242B-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0242**

Rendu-compte en matière de fongibilité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 9
Absents : 2
(Philippe LORIMIER,
Agnès DUPON)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

01 SEP. 2026

et publié le

01 SEP. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérome BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stephane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260629-DEL-2026-0242B-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Vu l'article L. 1612-28 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L1612-28 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire lui a donné la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Il précise que ces virements :

- **S'effectuent dans la limite des enveloppes thématiques définies au sein de la communauté de communes,**
- **Excluent les subventions et fonds de concours qui font l'objet d'une délibération spécifique ou d'une affectation lors du vote du budget,**
- **Doivent faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance (cf. document annexé).**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 JUIN 2026

Le Président
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260629-DEL-2026-0242B-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Conseil communautaire du 29 juin 2026

Rendu compte en matière de fongibilité

Budget autonome EAU
Thématique EAU

Fonctionnement

Plafond autorisé à la date du 31/03/2026											1 383 142,12 €
Date	N° de la décision	Origine				Destination				Montant	Virements cumulés
		Chapitre	Budget voté au chapitre	Budget disponible au chapitre	Article initial	Chapitre	Budget voté au chapitre	Budget disponible au chapitre	Article final		
31/03/2026	DEC-2026-0196	67	272 000,00 €	204 604,10 €	678	65	100 005,00 €	36 836,56 €	6588	100 000,00 €	**100 000,00 €**

Investissement

Plafond autorisé à la date du 25/03/2026											868 122,67 €
Date	N° de la décision	Origine				Destination				Montant	Virements cumulés
		Chapitre	Budget voté au chapitre	Budget disponible au chapitre	Article initial	Chapitre	Budget voté au chapitre	Budget disponible au chapitre	Article final		

Budget autonome SPANC
Thématique SPANC

Fonctionnement

Plafond autorisé à la date du 31/03/2026											10 305,68 €
Date	N° de la décision	Origine				Destination				Montant	Virements cumulés
		Chapitre	Budget voté au chapitre	Budget disponible au chapitre	Article initial	Chapitre	Budget voté au chapitre	Budget disponible au chapitre	Article final		
31/03/2026	DEC-2026-0198	67	25 000,00 €	25 000,00 €	678	65	0,00 €	0,00 €	6588	3 000,00 €	**3 000,00 €**

Investissement

Plafond autorisé à la date du 31/03/2026											1 124,33 €
Date	N° de la décision	Origine				Destination				Montant	Virements cumulés
		Chapitre	Budget voté au chapitre	Budget disponible au chapitre	Article initial	Chapitre	Budget voté au chapitre	Budget disponible au chapitre	Article final		